



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A. du FAUCIGNY, selon l'article 8 du titre III des Statuts de l'Association est composé de sept à quinze membres élus parmi les pêcheurs ayant plus de deux ans d'ancienneté dans l'association.
2. Le Conseil d'Administration reflète la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Le bureau est composé de :

- un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire.

3. Le comité se réunit tous les mois, non compris l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un membre, qui sans motif valable, n'a pas assisté aux réunions durant une année sera exclu. Un membre défaillant, démissionnaire ou décédé pourra être remplacé sur proposition du comité et élu lors de la prochaine assemblée générale.

4. Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire des membres actifs, à bulletin secret, à la majorité relative des membres présents en possession du permis adhérent annuel de notre association, valable pour l'année en cours. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les conditions d'éligibilité des membres du bureau sont :

- Etre membre actif de l'association depuis deux ans consécutifs.
- Jouir des droits civiques.

Tout membre du comité, auteur d'une infraction à la législation sur la pêche fluviale et en eau douce, d'un délit de droit commun, d'indélicatesse caractérisée, de détournement de biens appartenant à l'association, sera exclu du comité. Pour ces mêmes causes, tout candidat qui se présenterait à l'élection sera rejeté.

5. Suivant le nombre d'adhérents de l'association, cette dernière est représentée au Conseil d'Administration de la Fédération.
6. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est fixée en janvier/février. Elle est présidée de droit par le Président.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale sont valables quel que soit le nombre de votants.



L'Assemblée Générale entend le rapport moral et la situation financière de l'association et délibère sur les questions qui lui sont soumises.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et nulle autre question ne peut être mise en délibération avant que l'ordre du jour ne soit épuisé.

Toutes questions ou suggestions devront être soumises au Président par écrit, au moins six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

7. Toute discussion, tout discours, toute publication, politiques, religieux ou autres, étrangers au but poursuivi par l'association sont formellement interdits dans les réunions tenues par le comité.
8. Les membres du comité font partie de diverses commissions. Le responsable de chacune de celles-ci présente son bilan lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre s'engage à respecter ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur et des statuts.
9. En cours d'année, des réunions sont programmées avec la participation des Présidents de Sociétés de Pêche et des Gardes-pêche bénévoles.
10. Tous les documents servant à la gestion de l'A.A.P.P.M.A.F. durant le mandat du comité en exercice sont propriété de l'association et doivent demeurer aux archives.
11. Aucune carte de pêche n'est délivrée gratuitement sans délibération du comité.
12. Tout pêcheur portant préjudice à l'association sera exclu durant une année.
13. REGLEMENT SPECIFIQUE DES LACS A THEME :
 - **Lac aux dames**, Commune de SAMOËNS :
 - Lac ouvert toute l'année avec réglementation spéciale signalée par des panneaux mis en place au bord du lac. No Kill, hameçon simple sans ardillon (Mouche ou cuillère)
14. PECHE DE LA CARPE DE NUIT : (voir règlement spécifique).